

**SSGA SPDR ETFs Europe I plc**  
(la « Société »)

**Addenda du 10 octobre 2025 au prospectus de la Société daté du 1<sup>er</sup> avril 2025 (l'« Addenda »)**

**Le présent Addenda fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du prospectus de la Société daté du 1<sup>er</sup> avril 2025 (le « Prospectus »). Toutes les informations contenues dans le Prospectus sont réputées intégrées aux présentes.**

Les administrateurs de la Société (les « **Administrateurs** ») acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent addenda. À la connaissance des Administrateurs, qui ont pris toute précaution raisonnable pour s'en assurer, les informations contenues dans le présent Addenda sont conformes à la réalité des faits et n'omettent rien qui soit de nature à altérer la portée desdites informations. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entièvre responsabilité.

Les termes et expressions qui ne sont pas spécifiquement définis aux présentes seront réputés correspondre aux définitions qui leur sont attribuées dans le Prospectus.

**Modification apportée au Prospectus**

1. La section du Prospectus intitulée « **Utilisation de Contrats de mise/prise en pension/Contrats de prêt de titres** » sera modifiée par suppression et remplacement du sixième paragraphe, comme suit :

*« Participer à un programme de prêt de titres permet à un Compartiment de recevoir le revenu net généré par le prêt de ses titres. L'ensemble des revenus tirés des techniques de gestion de portefeuille efficace et du prêt de titres seront reversés au Compartiment concerné, nets des coûts opérationnels directs et indirects (en ce compris la commission payée à l'agent de prêt de titres). Conformément aux termes du contrat de prêt de titres applicable, l'agent de prêt désigné (State Street Bank and Trust Company, intervenant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres ou l'une de ses affiliées) sera habilité à conserver une part à hauteur de 25 % des revenus bruts du prêt de titres afin de couvrir l'ensemble des commissions et coûts associés à cette activité, en ce compris l'octroi de prêts, la gestion du collatéral et la provision pour indemnité du prêt de titres, sachant que ces commissions seront acquittées aux taux commerciaux normaux. Le Compartiment sera habilité à percevoir au moins 75 % des revenus bruts du prêt de titres. Les informations portant sur les coûts et frais opérationnels directs et indirects engagés par chaque Compartiment à ce titre, ainsi que l'identité des entités auxquelles ces coûts et frais sont versés et, le cas échéant, toute affiliation qu'elles pourraient avoir avec le Dépositaire ou la Société de gestion, seront publiées dans le Rapport annuel. Les mécanismes de prêt de titres et les coûts y afférents seront réexaminés au moins tous les ans. L'agent de prêt de titres (à savoir State Street Bank and Trust Company) est une partie apparentée à la Société de gestion. Les investisseurs doivent aussi lire l'avertissement lié au risque intitulé « **Risque associé au prêt de titres** » sous la section « **Informations relatives aux risques** ». »*